

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 13 décembre 2024*****NOMBRE DE MEMBRES :****Afférents au CM : 15**
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10**Date de convocation : 6 décembre 2024**
Date d'affichage : 6 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le treize décembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 décembre 2024, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - PERRET Charlène | - STIEAU Etienne |
| - VENIANT Dominique | - ANICA André |
| - DENIS Harald | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : /

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : M. CHANTIER, Mme DEL MORAL, Mme JESUPRET, Mme BERTHIER.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Etienne STIEAU pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2024 / 10 / 01 – Renouvellement de la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret

Par délibération n° 2018/10/13 en date du 7 décembre 2018, la commune a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d’adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données ;

Par délibération n° 2022/07/03 du 21 octobre 2022 le présent conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer un avenant à ladite convention ; celle-ci arrive à son terme au 31 décembre 2024, il y a donc lieu de prévoir la signature d’une nouvelle convention.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d’autoriser Mme le Maire à signer la nouvelle convention suivant projet ci-joint.

Madame le Maire rappelle que le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l’ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention autorise Madame le Maire à signer l’avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention suivant projet ci-joint.

N°2024 / 10 / 02 – Délibération fixant le tarif de la participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC) pour l’année 2025

Vu la délibération n° 2023/05/05 du 17 novembre 2023 ;

Madame le Maire propose d’ajuster le tarif aux derniers devis reçus pour les branchements ;

La discussion s’engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 à 5.100,00 Euros le tarif de la participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC).

N°2024 / 10 / 03 – Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d’assainissement collectif pour l’année 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur la redevance Performance des systèmes d’assainissement collectif pour l’année 2025.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau

assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,0089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer à 0,00267 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°2024 / 10 / 04 – Demande de subvention par la Ligue contre le Cancer du Loiret

Vu la demande de subvention présentée par la Ligue contre le Cancer du Loiret en date du 4 novembre 2024 ;

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage. Les conseillers estiment que les deniers publics n'ont pas vocation à verser ce type de subvention, il appartient à chaque citoyen de verser une aide s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention à la Ligue contre le Cancer du Loiret.

N°2024 / 10 / 05 – Demande de subvention par l'Association de Prévention Routière

Vu la demande de subvention présentée par l'Association de Prévention Routière en date du 23 octobre 2024.

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage. Les conseillers estiment que les deniers publics n'ont pas vocation à verser ce type de subvention, il appartient à chaque citoyen de verser une aide s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention à l'Association de Prévention Routière

N°2024 / 10 / 06 – Demande de subvention par l'Association France Alzheimer

Vu la demande de subvention présentée par l'Association France Alzheimer en date du 7 novembre 2024,

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage. Les conseillers estiment que les deniers publics n'ont pas vocation à verser ce type de subvention, il appartient à chaque citoyen de verser une aide s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention à l'Association France Alzheimer.


Décisions du maire :


Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise

 **Droit de préemption urbain :**

- Décision de non préemption sur la vente d'un bien sis à ERVAUVILLE 15 Le Bois du Caillou,
- Décision de non préemption sur la vente d'un bien sis à ERVAUVILLE 2 route de Foucherolles,
- Décision de non préemption sur la vente d'un bien sis à ERVAUVILLE 1bis route de Pers
- Décision de non préemption sur la vente d'un bien sis à ERVAUVILLE 10 Les Charrons
-

 Signature de la convention d'occupation du domaine public avec Mme IDRIS pour l'installation d'un food truck dénommé « CROUSTI LIBAN », sur la place de l'église le mardi soir.

 Signature d'un nouveau devis avec l'entreprise MGT pour les travaux de rénovation dans l'appartement 5 route d'Egreville, incluant la destruction de la cheminée dans la pièce du rez-de-chaussée comme évoqué avec les élus, pour un montant de 8.780,36 € HT soit 10.536,43 € TTC.

- ✚ Signature d'un devis pour la pose du sol du City stade directement avec la société fournisseur pour un montant de 24.133,80 € soit 28.960,56 € TTC, ce qui représente un surcoût de 2.920,56 € par rapport au devis initial.

En effet la société BGT, titulaire du marché pour la construction du city a été liquidée, son interlocuteur M. BRASSART n'est plus joignable. Afin de pouvoir mettre le city en fonctionnement, nous avons pris contact avec un fournisseur de sol pour ce type de structure. Après visite du site, il nous a conseillé de poser une sous-couche avant le sol prévu pour rattraper les défauts de la dalle béton. Ce qui explique le surcoût.

- ✚ Fixation des tarifs des redevances communales : Madame le Maire ne souhaite pas appliquer d'augmentation par rapport aux redevances 2025 savoir :

Tarif des concessions au cimetière pour 2025 :

- 350,00 € pour les concessions cinquantenaires (2 m²) ;
- 275,00 € pour les concessions trentenaires (2 m²) ;
- 150,00 € pour les concessions trentenaires de cavurne (1 m²).

Tarif des concessions dans le colombarium pour 2025:

- 475,00 € pour les concessions de 15 ans ;
- 825,00 € pour les concessions trentenaires.

Tarifs de la redevance communale pour la salle polyvalente pour l'année 2025

- 350,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente pour les habitants et résidents de la commune pour le week-end du vendredi 16h 30 au lundi 11h 00.
- 550,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente pour les personnes ne résidant pas sur la commune pour le week-end du vendredi 16h 30 au lundi 11h 00.
- 150,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente pour les vins d'honneur ou réunions sur une journée (9h00 – 18h 00) - Tarif unique extérieur et commune, sans usage de la cuisine.
- 220,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente uniquement pour le samedi soir avec accès cuisine du samedi 14h au dimanche 10h
- 180,00 € pour la journée du dimanche de 9h00 à 18h 00. Tarif unique extérieur et commune.
Sans possibilité de cumuler la soirée du samedi et le dimanche.

Tarif des insertions publicitaires dans le journal d'Ervauville pour l'édition 2025

- 20,00 € pour 1/8^{ème} de page
- 40,00 € pour ¼ page
- 80,00 € pour ½ page
- 120,00 € pour une page

Tarif de la redevance annuelle assainissement eaux usées pour l'année 2025

Le tarif de la redevance annuelle d'assainissement eaux usées à :

- Forfait assainissement : 35,00 €
- M3 d'eau consommée : 1,80 €

Questions Diverses :

- **Fuite d'eau au presbytère**
Monsieur VAUDIN demande où en est la réparation de la fuite d'eau derrière le Presbytère. Rien n'a été fait depuis cet été. Le syndicat de la Cléry a été relancé.
- **Câble orange au hameau des Chevreux :**
Le câble orange n'a toujours pas été réparé malgré les différentes relances. Il est de plus en plus bas. Nous allons relancé la société Orange.
- **Marché de Noël**
Le marché de Noël s'est bien déroulé, les retours des exposants et des visiteurs ont été bons.
- **Compte rendu de la commission Voirie du 4 décembre 2024**
Madame le Maire donne lecture aux élus du compte rendu de la réunion.
- **Compte rendu de la commission Assainissement du 11 décembre 2024**
Madame le Maire donne lecture aux élus du compte rendu de la réunion.
- **Festival Street Art :**
- La commission culture de la 3 CBO a sollicité les communes pour la mise en place d'un festival Street Art.
Entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2025 au moyen de la réalisation de 12 fresques sur le territoire. Une participation financière pourra être demandée aux communes de l'ordre de 3.000,00 €.
- **Adhésion de la commune à VOISINS VIGILANTS**
Monsieur GALLOT a relancé la commune pour qu'elle adhère au dispositif Voisins Vigilants. Madame le Maire rappelle des différents échanges qui ont eu lieu depuis cet été et les élus réaffirment leur position de ne pas adhérer à ce dispositif d'autant que vient être mis en place sur la commune l'application PANNEAU POCKET qui permet la diffusion de messages d'alerte sur toute la commune.
- **Avancement du CITY STADE**
Le sol devrait être posé à partir de lundi.
- **Syndicat des transports scolaires**
Le syndicat a indiqué qu'ils ont des panneaux de signalisation des arrêts à disposition des communes. Il faudrait un mettre un au Pré Parrain.

➤ **Commission Urbanisme de la 3 CBO**

Avenant de la convention OPAH permettant d'en faire bénéficier des bailleurs non particuliers

Taxe locale sur les publicités extérieures : votée sauf sur les enseignes des boutiques

Fin du recensement des Parcs et Jardins des communes

Avancement du PLUih : Une nouvelle rencontre avec les maires va être organisée.

Lancement d'un marché public pour la gestion et l'instruction des autorisations du droit des sol.

➤ **Installation d'un nouveau pylône**

Un nouveau pylône va être installé sur le terrain de la station permettant ainsi d'améliorer la couverture de la commune en matière de téléphonie mobile.

➤ **Réunion du syndicat de la CLERY**

Monsieur STIEAU donne lecture du compte rendu de la réunion du 27 novembre 2024.

➤ **Réunion du SIIS**

La piscine d'Egreville demande une participation de 48 € par habitant à la commune de ROZOY LE VIEIL ce qui remettra en cause la fréquentation des écoles pour l'année scolaire 2025-2026.

A défaut d'aide, la piscine fermera.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 20.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SÉANCE.